



**Aix en Provence**


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-92**

**Séance publique du**

**31 mars 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150331- lmc163668-DE-1-1
Date de signature : 02/04/2015
Date de réception : jeudi 2 avril 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : OPERATEUR D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION  
N° 2006.0764 DU 26 JUIN 2006 RELATIVEMENT A L'AMENAGEUR CO-CONTRACTANT DE LA  
VILLE DANS LE CADRE DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES**

Le 31 mars 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/03/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Christine BERNARD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Liliane PIERRON, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Brigitte DEVESA, Madame Françoise TERME à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.  
Secrétaire : S.DIJON

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
Direction Générale des Services  
Techniques  
D.A.S.T Bâtiments & Grands  
équipements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2015

-----

**Nomenclature : 9.1**

Autres domaines de compétences des communes

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Marc PERRIN

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : OPERATEUR D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2006.0764 DU 26 JUIN 2006 RELATIVEMENT A L'AMENAGEUR CO-CONTRACTANT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES-  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En vertu de la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 et de son décret d'application n° 2004-490 du 3 juin 2004, les collectivités territoriales sont habilitées à intervenir en qualité d'opérateurs dans le domaine de l'archéologie préventive, dès lors qu'elles sont agréées par l'Etat. En application de ces textes, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 2006.0764 du 26 juin 2006, d'approuver le dossier d'agrément à soumettre au Ministère de la Culture. Cette délibération autorisait la Mission Archéologique de la Ville à réaliser les diagnostics et les fouilles sur le territoire communal.

Par ailleurs, la Ville se réservait le droit de "passer des conventions avec d'autres communes de la C.P.A. ou hors C.P.A. afin d'apporter à ces communes une assistance dans les fouilles préventives qu'elles pourraient entreprendre."

En conséquence, la Mission Archéologique a obtenu le 16 octobre 2006 un agrément du Ministère de la Culture pour la réalisation des diagnostics et des fouilles, relevant du dispositif de l'archéologie préventive.

Il est rappelé à cet égard que la Ville a ultérieurement fait le choix, par décision n° 2007-1315 du 17 décembre 2007, de réaliser tous les diagnostics prescrits par l'Etat sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2008.

En ce qui concerne les fouilles préventives, ces dernières peuvent en principe être effectuées sur l'ensemble du territoire national, l'aménageur ayant la possibilité de choisir l'opérateur, dans le cadre de la libre concurrence entre opérateurs publics et privés.

A ce titre, les projets d'aménagement peuvent être portés directement par les communes elles-mêmes, mais également par d'autres entités publiques ou privées et notamment par la société publique locale d'aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoire, ayant pour vocation de s'ouvrir à l'ensemble des communes de l'agglomération du Pays d'Aix, et au-delà, afin de leur permettre de disposer d'un outil efficace pour réaliser leurs opérations d'aménagement et faire valoir leurs objectifs stratégiques.

C'est pourquoi il paraît opportun d'élargir les termes de la délibération initiale du 26 juin 2006, en permettant à la Ville de passer des conventions avec tout aménageur de droit public ou privé, de manière à pouvoir réaliser des opérations de fouilles en assistance aux communes de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix ou au-delà le cas échéant.

Cette modification ne concerne pas le territoire communal pour lequel n'était apportée aucune précision relativement à la définition de l'aménageur concerné.

En conséquence, il vous est demandé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir étendre le champ d'application de la délibération du 26 juin 2006 susvisée, de la manière suivante :

- **AUTORISER** la modification de la délibération n° 2006.0764 du 26 juin 2006 en ce qui concerne la définition de la personne co-contractante de la Ville en matière de fouilles d'archéologie préventive ;

- **AUTORISER** la Ville à passer des conventions avec tout aménageur de droit public ou privé, de manière à pouvoir réaliser des opérations de fouilles en assistance aux communes de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, ou au-delà le cas échéant.

DL.2015-92 - OPERATEUR D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - MODIFICATION DE LA  
DELIBERATION N° 2006.0764 DU 26 JUIN 2006 RELATIVEMENT A L'AMENAGEUR CO-  
CONTRACTANT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/04/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)